

## PERMISSION DE VOIRIE – RÉSEAUX TÉLÉCOM

**Madame le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** la demande n°HS-EXE-5952-P09 du 31/01/2024 présentée par l'entreprise « SERFIM T.I.C », représentée par Yannick LIABEUF et domiciliée au 480 Route d'Aprémont 73490 LA RAVOIRE concernant la création de tranchée et la pose de fourreaux télécom route de By 74930 SCIENTRIER,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,  
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

### A R R Ê T É

#### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création de tranchée et la pose de fourreaux télécom route de By 74930 SCIENTRIER.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

#### **Article 2 : Prescriptions techniques**

Observations sur l'implantation du projet :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,
- Pendant la durée des travaux, la nuit et/ou en dehors des horaires de chantier et/ou en cas d'épisode neigeux entraînant un arrêt du chantier, une largeur minimale de 3 mètres 50 de chaussée devra être maintenue pour le passage des engins de déneigement

### Entretien de la réfection provisoire :

- **L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

### Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

- La demande sera adressée conformément à l'article L 115-1 du code de la voirie routière, au Maire de la Commune. Le maire a deux mois maximum pour formuler sa réponse.
- Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

### **Article 3 : Signalisation et sécurité du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et la protection du chantier seront assurées, entretenues et surveillées par l'entreprise « SERFIM T.I.C ».

### **Article 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « SERFIM T.I.C ».

Fait à Scientrier, le 12 février 2024

Le Maire,  
Patricia DÉAGE

